

RÉSOLUTION

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

MUNICIPALITE DE BAIE-DU-FEBVRE

À la séance **ORDINAIRE** du conseil municipal de Baie-du-Febvre tenue le 15 janvier 2024 et à laquelle étaient présents le Maire Claude Lefebvre et les conseillers suivants :

Monsieur Claude Lefebvre, siège No. 1	Monsieur Nicolas Dujardin, siège No. 4
Absence motivée, siège No. 2	Madame Colette F. Beausoleil, siège No. 5
Madame Marcelle Trotter, siège No. 3	Monsieur Sylvain Pronovost, siège No. 6

RÉSOLUTION NO. 24-01-16
ENGAGEMENT SUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT l'effondrement de la biodiversité, noté par la communauté scientifique, qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde ;

CONSIDÉRANT que la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration ;

CONSIDÉRANT le fait que le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

CONSIDÉRANT que les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

Il est **PROPOSÉ** par Geneviève Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre s'engage à agir concrètement pour la conservation de la biodiversité, pour freiner sa perte et encourager sa sauvegarde en ciblant les meilleures opportunités pour le faire ;

QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre soutient le Plan nature 2030 ;

QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre encourage les démarches de conservation volontaire ;

QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre maintient son engagement et son implication au sein des comités en lien avec l'environnement et la biodiversité ainsi que son intégration de la biodiversité dans les projets de réaménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
EXTRAIT CERTIFIÉ COPIE CONFORME
CE 15 JANVIER 2024

MARSE BARI, DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.
MUNICIPALITE DE BAIE-DU-FEBVRE

